

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** **Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation – Approbation de l'avenant n° 8.**

*Le 14 avril 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à 17h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 29 mars 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 10*

*Votants : 29*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame BRIAT Dominique (à M. Jean-Marie CLEMENT)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame LEMPEREUR Claire (à M. Bernard BOULEAU)*

*Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. Bruno CHAMPOUX)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Rémi CHABRILLAT)*

*Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL)*

*Monsieur LANDIVAR Diego (à M. Rémi CHABRILLAT)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL)*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUCOT Gérard, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le VALTOM s'est doté du pôle Vernéa, outil de valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés comprenant une Unité de Valorisation Energétique (UVE), une Unité de Valorisation Biologique (UVB) et des équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique.

Le pôle Vernéa est exploité par un Délégué - Vernéa - via un ensemble contractuel composé d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de délégation de service public (ci-après l'« Ensemble contractuel »).

Depuis sa conclusion, l'Ensemble contractuel a fait l'objet de 7 avenants.

Postérieurement à la conclusion de ce dernier avenant, il est apparu un certain nombre de désaccords entre Vernéa et le VALTOM s'agissant des modalités d'exécution de l'Ensemble contractuel.

En outre, il est également apparu qu'afin d'optimiser les conditions financières d'exécution du service public, il était pertinent de permettre à Vernéa de résilier le Contrat d'Obligation d'Achat (COA) conclu avec EDF. Ainsi, Vernéa pourra procéder à une vente de l'électricité produite par l'UVE sur le marché dérégulé.

En conséquence, Vernéa et le VALTOM se sont rapprochées afin de discuter des conditions de mise en œuvre d'un avenant n° 8.

L'avenant n° 8 (en PJ à la précédente délibération) dispose d'un double objet :

- D'une part, mettre un terme définitif aux désaccords intervenus entre Vernéa et le VALTOM s'agissant des différents types de déchets pouvant être incinérés sur l'UVE du pôle Vernéa, des recettes d'intéressement perçues par le VALTOM depuis 2013 et du remboursement du solde de la Contribution Economique Territoriale (CET) avec les réponses suivantes :
  - Maintien de la formule appliquée depuis 2013 pour le calcul des intéressements versés au VALTOM par Vernéa ;
  - Application de la prescription quadriennale pour la période 2013-2016 pour le solde de la CET, qui se traduira par le versement de 53 k€ par le VALTOM à Vernéa au lieu de 507 000 k€, demandée par Vernéa ;
  - Annulation des factures 2020-2021 soumises à litiges, ainsi que les conséquences financières liés à la pandémie (factures VALTOM : 63 k€ et factures Vernéa : 163 k€).
- D'autre part, préciser ou modifier certains points de l'Ensemble Contractuel, afin d'optimiser les conditions d'exécution de celui-ci et notamment :
  - Réviser la liste des déchets admis à l'incinération en autorisant la valorisation-énergétique des refus issus du process sur le pôle Vernéa avec intéressement pour le VALTOM (de 17,40 € à 73,90 € la tonne incinérée) ;
  - Préciser les quotas de production des stabilisats, des refus d'affinage de l'UVB, des monstres, des indésirables et des imbrulés et leurs conditions de traitement ;
  - Préciser les modalités de répartition de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) afférente à ce type de déchets, avec par exemple la prise en charge par Vernéa des coûts de traitement au-delà des quotas ;
  - Préciser les quantités maximales annuelles de déchets issus du process (hors déchets détournés, monstres, indésirables UVB) destinées à l'enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long ;
  - Préciser les modalités de suivi de la production et de contrôle des refus de process ;
  - Autoriser et préciser les conditions, dans lesquelles Vernéa pourra résilier le COA EDF pour l'électricité et passer sur le marché libre dérégulé avec un partage des recettes électriques supplémentaires à hauteur de 40 % pour Vernéa et 60 % pour le VALTOM. Ces recettes électriques supplémentaires sont estimées entre 23 et 24 M€ pour la période 2022-2028, soit entre 9,2 et 9,6 M€ pour Vernéa et 13,8 à 14,4 M€ pour le VALTOM, sous réserve de la consolidation des coûts ;
  - Définir les modalités de calcul du vide de four en prenant en compte l'incinération des refus de process.

2 Folio

*Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.*

*Considérant l'avis favorable rendu par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est tenue le 05 avril 2022,*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité**

- *D'approuver l'avenant n°8 à l'Ensemble contractuel ;*
- *Et par conséquent d'autoriser le Président à signer l'Avenant n° 8 à l'Ensemble contractuel.*

*FAIT ET DELIBERE, le 26 avril 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220426-2022\_1374-DE

2 Folio  
DEPARTEMENT

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 06/05/2022  
Reçu en préfecture le 06/05/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1375  
ID : 063-256302670-20220426-2022\_1375-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Convention de mise à disposition du gisement d'huisseries collectées en déchèterie,  
avenant n° 1

*Le 14 avril 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à 17h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 29 mars 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 10*

*Votants : 29*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame BRIAT Dominique (à M. Jean-Marie CLEMENT)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame LEMPEREUR Claire (à M. Bernard BOULEAU)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. Bruno CHAMPOUX)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Rémi CHABRILLAT)  
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL)  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. Rémi CHABRILLAT)  
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL)*

*Excusés : Madame LAROUDIE Fabienne.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUCOT Gérard, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.*

*Vu la délibération n° 2021.1331 du 07 octobre 2021 établissant une convention de mise à disposition du gisement d'huisseries collectées en déchèterie,*

*Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont lancé une phase d'expérimentation de collecte séparée et de valorisation des huisseries en partenariat avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Thiers Entreprise.*

*Cette phase test de trois mois s'est déroulée du 15 décembre 2021 au 15 mars 2022 sur les déchèteries de Lezoux pour le Syndicat du Bois de l'Aumône, de Thiers et de Puy-Guillaume pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et sur les sept déchèteries de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez. Elle a permis de collecter environ 30 t par mois pour 10 déchèteries.*

*Le bilan de la phase expérimentale est le suivant :*

- Bilan collecte et démantèlement des huisseries par Thiers Entreprise :*

	<i>Tonnage</i>	<i>Coûts de collecte</i>	<i>Coûts de démantèlement</i>
<i>SBA</i>	<i>8,92 T</i>	<i>2 256 €</i>	<i>1 195,38 €</i>
<i>TDM</i>	<i>21,03 T</i>	<i>2 922 €</i>	<i>3 610,67 €</i>
<i>ALF</i>	<i>33,11 T</i>	<i>Pris en charge par ALF</i>	<i>5 159,16 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>63,06 T</i>	<i>5 178 €</i>	<i>9 965,21 €</i>

*Cette activité a permis à Thiers Entreprise de créer 10 Equivalents Temps Plein (ETP).*

- Bilan valorisation des déchets issus du démantèlement par l'entreprise Hirsch :*

	<i>Tonnage</i>	<i>Location de bennes</i>	<i>Transport</i>	<i>Traitement</i>	<i>Recettes</i>
<i>Bois</i>	<i>18,74 T</i>	<i>140 €</i>	<i>1 045,00 €</i>	<i>1 536,68 €</i>	
<i>Ferraille</i>	<i>2,06 T</i>	<i>0 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>494,70 €</i>
<i>Verre</i>	<i>8,72 T</i>	<i>140 €</i>	<i>95,00 €</i>	<i>331,36 €</i>	
<i>PVC</i>	<i>Pas d'évacuation</i>	<i>0 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	
<i>Encombrants</i>	<i>13,12 T</i>	<i>70 €</i>	<i>620,00 €</i>	<i>2 072,96 €</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>42,64 T</i>	<i>595 €</i>	<i>1 760,00 €</i>	<i>3 941,00 €</i>	<i>494,70 €</i>

*La collecte séparée des huisseries fonctionne très bien en termes d'adhésion de la population et donc de tonnage. Le bilan sur 3 mois est très satisfaisant, mais reste à consolider et à optimiser.*

*Le VALTOM souhaite néanmoins prolonger la phase test jusque fin 2022, avec la possibilité de l'arrêter avec un préavis d'un mois. Cette prolongation permettrait d'avoir un recul plus long sur cette activité pour mieux appréhender la saisonnalité de ce flux et travailler sur l'optimisation des performances de valorisation et des coûts de collecte, qui seront à la charge des collectivités concernées après la phase de test, et des coûts de valorisation des déchets.*

*Le projet d'avenant vient modifier la convention de mise à disposition du gisement des huisseries collectées en déchèterie.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

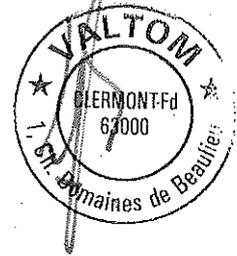
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité**

*D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gisement d'huissierie collectées en déchèterie.*

*FAIT ET DELIBERE, le 26 avril 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*